

Délégation Commerce Illégal  
Réunion du 20 janvier 2016



## **Délégation Commerce Illégal**



**Réunion du 20 janvier 2016**

**A 09h30**

**Délégation Commerce Illégal**  
**Réunion du 20 janvier 2016**

Etaients présents :

- Jacques JUDEAUX – Délégué au Commerce Illégal
- Jean-Marc ROZE – Secrétaire Général
- Anne-Marie MOULAY – Assistante du Secrétaire Générale

Etait invitée : Marie-Laure TARRAGANO – Avocat à la Cour.

Ordre du jour :

Point sur les dossiers en cours.

**Délégation Commerce Illégal**  
**Réunion du 20 janvier 2016**

VOYAGE AIR BULGARIE

TO qui commercialise en collaboration avec l'aéroport de Tours des forfaits touristiques (vol + hébergement). Cette agence réceptive opère sans immatriculation auprès des agences.

Les agences de la région demandent si cette agence a le droit d'exercer son activité en France sans immatriculation et ce qu'elles risquent si elles vendent.

Jean-Marc ROZE explique que si cette agence commercialise en BTO B elle est libre de le faire, sinon il faut apporter la preuve qu'elle vend en B TO C. Toutefois les agences de voyages restent seules responsables vis-à-vis de leurs clients en cas de défaillance de cette agence réceptive.

BAROUDEURS DU MONDE :

Des éléments nouveaux sont apparus dans ce dossier notamment que BAROUDEURS DU MONDE serait une association de loi de 1901 et serait située à LABEGE. Au vu du dossier, BAROUDEURS DU MONDE devrait être immatriculée, une citation directe est envisagée avec l'accord du Conseil d'administration du 9 février prochain.

Reste à procéder au préalable à un test ticket afin de prouver la réalité de l'infraction.

PARIS D'ENFANT.COM :

Marie Laure TARRAGANO précise que PARIS D'ENFANTS.COM bénéficie de l'immatriculation de la Ligue de L'Enseignement donc de la garantie et de l'extension d'assurance. Néanmoins cette association est tenue de faire figurer sur son site le n° d'immatriculation de la Fédération à laquelle elle adhère. Un rappel sur la législation lui sera adressé.

Elle explique qu'il conviendrait de contacter ATOUT France sur les conditions d'extensions d'assurances, qui lui semble, en l'espèce, assez large.

CASCINOS VOYAGES :

Dossier émanant du SNAV MED pour lequel, le SNAV MED souhaiterait procéder par voie d'huissier compte tenu des activités permanentes sur le territoire français de CASCINOS VOYAGES.

Cette agence bénéficie d'une LPS qui lui permet d'exercer son activité sous certaines conditions.

Le SNAV MED souhaite soumettre ce dossier à un avocat pour avis juridique avant d'entreprendre toute action contre celle-ci compte tenu que ses agissements dépasseraient largement le cadre de la LPS.

**Délégation Commerce Illégal**  
**Réunion du 20 janvier 2016**

Jean-Marc ROZE précise en l'état que l'immatriculation est basée sous un régime déclaratif sans réel pouvoir de contrôle.

Marie Laure TARRAGANO estime qu'il y a des règles de droit à creuser en la matière notamment sur l'aspect temporaire et provisoire de la LPS.

Jacques JUDEAUX propose à Marie Laure TARRAGANO de réaliser une consultation juridique sur la LPS.

MOTO-PYRENEES.COM :

Une réponse de M. Alain DELBART a été apportée suite à notre lettre de mise demeure, celui-ci réfute le caractère professionnel de son activité.

Un courrier argumenté sera adressé par Marie-Laure TARRAGANO en lui demandant de se mettre en conformité avec la législation en vigueur avant d'envisager une citation en comparution directe.

TERRA NOVA :

Nouveau dossier transmis par Jacques JUDEAUX qui concerne une agence qui n'a plus d'immatriculation au registre depuis 2013 et continue toujours son activité.

Une lettre de mise en demeure lui sera adressée.

VIPRESTIGE.EU – PARIS LUXURY SHOPPER :

Cette société a été dénoncée par une agence de voyages, membre de l'APST, mais non adhérente au SNAV.

VIP PRESTIGE a des activités de personal shopper et est membre de l'Office de Tourisme de Paris. Selon cette agence, ses activités dépasseraient le cadre de personnel shopper en proposant des services comme de la conciergerie, de la conception de séjours, etc...

Jean-Marc ROZE apportera une réponse circonstanciée à la plaignante sur un point de vue politique d'abord compte-tenu qu'elle n'est pas adhérente au SNAV puis, d'un point de vue juridique, en lui demandant de nous communiquer des éléments plus probants pour pouvoir instruire au mieux ce dossier.

COREE VOYAGES :

Agence de voyages réceptive qui commercialiserait des forfaits touristiques en B TO C via son site internet.

A noter que celle-ci dispose d'un bureau de représentation en France et présente sur son site des CGV en langue française.

Il est suggéré, de proposer à l'agence qui nous a saisi du dossier, d'apporter la preuve que ce réceptif vend en B TO C.

Jacques JUDEAUX souhaite revoir en tableau en apportant plus d'éléments sur la conclusion des dossiers.

Il propose qu'Alain HAMON soit convié à la prochaine réunion fixée au **mercredi 17 février à 09h30**.